

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PECHE SUR LE PLAN D'EAU D'USSON-EN-FOREZ

**Amis pêcheurs, respectez et faites respecter ce règlement.
Il est le garant du bon fonctionnement du site.**

Pour pratiquer la pêche dans le plan d'eau d'Usson en Forez (Réservoir de pêche à la mouche), les pêcheurs doivent obligatoirement être titulaires d'une carte de pêche du département de la Loire ou d'un département appartenant à une entente réciprocaire (C.H.I., E.H.G.O., U.R.N.E.) en cours de validité.

Cette carte doit être accompagnée d'un « ticket de Pêche Journalier Mouche » spécifique pendant la période de pratique de la pêche à la mouche.

Pour pratiquer la pêche sur le réservoir mouche d'Usson en Forez, il est indispensable de **RESERVER PREALABLEMENT ET D'ACHETER SON TICKET DE PECHE PAR INTERNET** en cliquant sur le lien ci-dessous :

[RESERVER ET ACHAT TICKET DE PECHE USSON EN FOREZ](#)

Les accompagnants des pêcheurs sont les bienvenus sur le site à condition qu'ils ne gênent pas les autres pêcheurs. Ils doivent éviter de circuler le long des berges et avoir des activités calmes.

Les chiens ne sont admis sur le site qu'à la condition qu'ils n'occasionnent aucune gêne et ne divaguent pas.

Les pêcheurs doivent respecter la végétation des berges et laisser le site propre (ramassage des fils de pêche usagés notamment). Des poubelles sont disponibles autour du site.

Tout pêcheur ne respectant pas le présent règlement devra immédiatement arrêter sa partie de pêche et sera exclu du plan d'eau. Il s'expose par ailleurs à une sanction financière (voir règlement pêche mouche).